



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 30 Avril 2013 à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Lundi 22 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme PERES	à	Mme TOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 30 Avril 2013

Délibération N°2013 / 120

**Désignation du Directeur de la Régie de la Grande Halle des Sports et de la Culture du Stiletto.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

En application de l'article R.2221-1 du CGCT, lors de la séance du 11 avril, le Conseil Municipal a, par délibération n°2013/105, créé la **Régie personnalisée** en charge de la Gestion de la grande Halle des sports et de la Culture du Stiletto.

Comme le prévoit les textes, le Conseil municipal a également déterminé l'organisation administrative et financière de cet établissement public local en adoptant ses statuts et en fixant l'étendue de ses compétences, ses règles générales de fonctionnement comme sa dotation initiale.

Par ailleurs, les 11 membres qui composeront son Conseil d'Administration ont été désignés lors de la même séance par délibération n°2013/106. Dans les mêmes conditions, nous avons à désigner le Directeur, qui sera ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration. Aussi, après avoir effectué un appel à candidatures (*annonces « la gazette des communes », et « Corse Matin »*), puis avoir organisé un jury de recrutement le 4 février dernier, il vous est proposé de désigner au poste de Directeur de l'EPL « Halle des sports et de la Culture », **M Cédric FRUHAUF** qui présente plus de 25 ans d'expérience dans le monde de la gestion technique des spectacles.

Il a notamment été :

- Régisseur général des manifestations d'une grande commune,
- a créé, mis en place et a été régisseur général d'une salle de musique actuelle de 350 à 1000 places
- Régisseur de festival (en extérieur) recevant 15000 à 20000 personnes
- Directeur technique d'un théâtre municipal de 850 places
- Directeur technique d'un espace pluriel (théâtre de 1400 places, espace congrès et théâtre de 460 places) gérant une équipe de 8 permanents et 40 intermittents.

Cette proposition sera examinée par le Conseil d'administration de la Régie qui nommera ensuite le Directeur à ses fonctions.

### **Considérant :**

- qu'en application de l'article L.2221-1 du CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial, tels que les services de développement et exploitation du sport, de la culture et de l'évènementiel ;
- qu'il revient au conseil municipal de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du CGCT
- qu'en application de l'article L.2221-10 du CGCT, les régies sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER**

La proposition de désigner Monsieur Cédric FRUHAUF, Directeur de la régie personnalisée.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Charles CERVETTI, adjoint délégué,**

**Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 3-3 2°,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2013, chapitre 012,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2013.

**APPROUVE**

**Par 30 voix pour**

**et 4 voix contre ( Mme Guerrini- M.M. Laudato- Sbraggia- Ferrara)**

- La proposition, telle qu'exposée ci-dessus de désigner Monsieur Cédric FRUHAUF, Directeur de la régie personnalisée en charge de la Gestion de la grande Halle des Sports et de la Culture du Stiletto.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dr Simon RENUCCI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130430-2013\_120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013